

**DÉCISION DU MAIRE n° 31-2026**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Participation financière des familles aux séjours de classes de découverte « Nature » à Morbecque (59) organisés par l'organisme EEDF à destination des enfants des classes de CM1, CE2/CM1 et CM1/CM2 des écoles élémentaires de la Ville, du 8 au 26 juin 2026**

**Le Maire de Roissy-en-Brie ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°101-2024 du 2 juillet 2024 portant signature du marché passé, en application de l'article 28 du code des marchés publics, avec l'organisme Eclaireurs et Eclaireuses de France (EEDF) pour l'organisation de séjours de classes de découverte « Nature » pour des enfants de classes de CM1, CE2/CM1 et CM1/CM2 des écoles élémentaires de la ville pour un montant de 418 euros TTC par élève;

VU la délibération n°91/2022 du 5 décembre 2022 portant réforme des tarifs des activités péri et extrascolaires, des activités jeunesse et des séjours familles, et instaurant le Taux de Subvention Individualisé (TSI)

VU la délibération n°54/2023 du 26 septembre 2023, portant modification du guide des tarifs et de la facturation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir la participation financière des familles pour les séjours susvisés ;

685.20

**DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer la participation financière des familles aux séjours de classes de découverte « Nature » à Morbecque par l'organisme EEDF du 8 au 26 juin 2026 pour les enfants de CM1, CE2/CM1 et CM1/CM2 des écoles élémentaires de la ville ainsi qu'il suit :

**Coût du séjour : 418 €**

Coût réel du séjour par personne	TSI du tarif min	TSI du tarif max	Tarif min Roisséen	Tarif max Roisséen
418 €	75 %	25 %	104.50€	313.50€

**Article 2 :** Précise que si au moins deux enfants d'une même fratrie participent aux classes de découverte susmentionnées, la famille bénéficie, pour chaque enfant participant, d'une diminution de 20% du montant total de la « Participation demandée à la famille ».

**Article 3 :** Précise que 20% du montant à la charge des familles seront demandés à titre d'acompte à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date de départ, sauf présentation d'un justificatif médical.

**Article 4 :** Précise que la dépense est prévue au budget communal.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 27 février 2026  
Par délégation du Conseil Municipal  
**François BOUCHART**

  
Signé électroniquement par :  
Premier Vice-président de la communauté  
**FRANÇOIS BOUCHART**

Le 17/03/2026 à 11:19  
**Maire de Roissy-en-Brie**  
**1er Vice-président de la communauté**  
**d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne**